

ARTS & SPORTS A VILLEBON
PI du 8 mai 1945
91140 Villebon sur Yvette
Atelier des Arts
Rés. Les Casseaux
37 Rue des Casseaux
91140 Villebon sur Yvette

☎ 06 46 88 48 52

Mail : asvatelierdesarts@orange.fr

Internet : www.asv.asso.fr

Saison 2026 / 2027
DEMANDE D'INSCRIPTION (*)



TENNIS DE TABLE Vétérans, seniors, juniors né(e)s en 2009 et avant

LOISIR – SANS COMPETITION

Nom Prénom Né(e) le M / F (**)

Adresse

Code Postal Ville..... Email :

☎ domicile ☎ travail ☎ portable

(**) Masculin/Féminin - Rayer la mention inutile

(*) : L'inscription n'est définitive qu'après l'accord du responsable d'activité, le règlement total de l'adhésion et de la cotisation, et la fourniture d'un certificat médical d'aptitude, ou de l'attestation de non contre-indication à la pratique sportive si Certificat Médical fourni il y a moins de 3 ans. Ces documents sont **obligatoires pour l'inscription à la Fédération Française de Tennis de Table**. L'absence de ces documents mi-octobre pourra entraîner l'exclusion de l'adhérent.

ENTRAINEMENTS AU CENTRE SPORTIF SAINT EXUPERY DE VILLEBON

Entraînements dirigés : + de 16 ans

Jeu libre : Samedi 14h00-17h00

Pongistes Loisir : Jeudi 20h30 - 22h30

A REGLER	Règlement :
Adhésion annuelle ASV >16 ans : 20 €	En espèces (paiement en une seule fois) <input type="checkbox"/>
Cotisation annuelle activité : 144 €	Chèque(s) à l'ordre de l'ASV <input type="checkbox"/>
Supplément hors Villebon : : 20 €	Chèque vacances ANCV <input type="checkbox"/>
TOTAL : €	Règlement possible en 4 chèques : 1 ^{er} chèque 56 € (dont 20€ d'adhésion) + 20 € si hors Villebon (76 €) 2 ^{ème} chèque 36 €, 3 ^{ème} chèque 36 € et 4 ^{ème} chèque 36 €

Attention : Tout chèque qui nous sera retourné par la banque pour rejet (opposition, défaut d'approvisionnement, perte...) fera l'objet d'un nouveau règlement en chèque ou en espèces majoré des frais bancaires en vigueur qui nous sont imposés.

RESPONSABLES BENEVOLES : Jérôme GOUJON - Tél : 06 64 78 93 03

William PRIOU - Tel : 06 68 93 99 81, Email : will.priou91@gmail.com

Reprise des entraînements le : jeudi 3 septembre 2026

Informatique et libertés : Le droit d'accès et de rectification des données vous concernant dans notre fichier informatisé (déclaré auprès de la CNIL) peut s'exercer auprès du secrétariat. Ces données sont réservées à l'usage exclusif de la gestion de l'ASV.

Droit à l'image : J'accepte que les photos prises lors de l'exercice de cette activité soient utilisées sur les sites Internet du club et de l'ASV ou dans les documents de l'ASV destinés au public.

Droit à l'image : J'accepte pour l'année 2026/2027 la diffusion d'une photo où je figure et/ou où mon enfant figure sur le support municipal « Villebon Sports Infos », disponible au format numérique sur la plateforme Calaméo du Service des Sports et transmis par voie numérique aux associations qui pourront en assurer le relais.

La / les photos et vidéos ne seront ni vendues, ni cédées à des tiers, ni utilisées à d'autres usages que ceux décrits ci-dessus



REGLEMENT INTERIEUR

Civilité :

Les adhérents s'interdisent tout comportement anormal, geste ou parole qui porterait atteinte aux professeurs (es), aux bénévoles, aux salariés (es) de l'ASV, ou aux personnels des structures mises à disposition.

Attestation :

Toute demande d'attestation (CE, CAF ou tout autre organisme) sera délivrée uniquement en contre partie de la remise du dossier d'inscription complet au responsable de l'activité ou au secrétariat de l'ASV. Si l'attestation concerne un comité d'entreprise, nous vous remercions de préciser le nom de la société.

Il ne sera délivré qu'une seule attestation par an/par personne/par activité uniquement auprès du secrétariat (asvatelierdesarts@orange.fr).

L'attestation n'est pas envoyée par courrier.

Paiement par chèque :

Tout chèque qui nous sera retourné par la banque pour rejet (opposition, défaut d'approvisionnement, perte...) fera l'objet d'un nouveau règlement en chèque ou en espèces majoré des frais bancaires en vigueur qui nous seront imposés.

Tout manquement au présent règlement intérieur, et en particulier toute atteinte à l'intégrité physique ou morale des personnels, des bénévoles et des professeurs de l'ASV, donnera lieu à un renvoi sans remboursement de tout ou partie de l'adhésion et de la cotisation.

Nous vous remercions d'avoir consacré quelques minutes à la lecture de ce règlement, le respect et l'application de ces quelques règles par chacun permettront un bon déroulement de l'activité.

Pour toute information complémentaire, n'hésitez pas à contacter Monsieur Jérôme GOUJON au 06 64 78 93 03 et Monsieur William PRIOU au 06 68 93 99 81.

Dans l'espoir de vous revoir à la rentrée, nous vous souhaitons d'agréables vacances.

Bien sportivement,
Le bureau de l'A.S.V.